

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2021

PORTANT REPORT DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 2

Après la seconde occurrence du mot :

« sur »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« les risques sanitaires attachés à la tenue du scrutin et de la campagne électorale le précédant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement conserve le principe d'une remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement telle que prévue par le Sénat. Cependant, il propose de revenir à la rédaction initiale de l'objet du rapport telle que proposée par le Gouvernement, qui, outre l'état de l'épidémie de covid-19 porterait ainsi sur les risques sanitaires attachés à la tenue du scrutin et de la campagne électorale le précédant.